

Règlement officiel du concours « Gagnez 1 an de services gratuits »

DURÉE DU CONCOURS

1. Ce concours est organisé par Téléphone Lambton Courcelles (ci-après, "L'Organisateur du concours"). Ce concours débute le 16 novembre 2020 et se termine le 9 janvier 2021 à minuit HAE (ci-après, « durée du Concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec, sur le territoire où Téléphone Lambton Courcelles offre ses services, ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, à l'exception des employés, représentants et agents de l'Organisateur du concours, de leurs sociétés affiliées, agences de publicité et/ou de promotion, partenaires promotionnels et contractuels, incluant les entreprises qui fournissent les prix et/ou les services afférents à ce concours, ainsi que les membres de leurs familles immédiates (père, mère, frères, sœurs, enfants), leurs conjoints en droit ou de fait, de même que toutes les personnes domiciliées avec ces employés, représentants ou agents.

INSCRIPTION

3. Pour participer, le client doit s'abonner à un nouveau service offert par Téléphone Lambton Courcelles : téléphonie filaire, Internet, télévision ou, augmenter ses services avec Téléphone Lambton Courcelles. Chaque client a 1 chance de gagner. Le client déjà abonné à 3 services chez Téléphone Lambton Courcelles, téléphonie filaire, Internet et télévision est automatiquement inscrit au concours. Le tirage aura lieu le vendredi 22 janvier.
4. Une (1) seule personne par adresse peut participer.
5. Votre inscription se fera automatiquement lors de votre abonnement.

PRIX

6. Il y aura un prix, soit : un abonnement d'un an (12 mois) aux services de Téléphone Lambton Courcelles, jusqu'à concurrence de 1000 \$. Ce qui comprend le service télévisuel, la téléphonie filaire ainsi que l'Internet haute vitesse. Le crédit d'abonnement est appliqué sur les services auxquels vous vous êtes abonnés au départ et n'inclut pas les ajouts que vous pourriez faire au courant de l'année ni les frais de dépassement et ne tient pas compte des ajustements de tarifs. Le crédit sera appliqué sur chaque facture mensuelle, pendant 12 mois, pour un maximum de 83,34\$ par mois, tant que l'abonnement est en vigueur. Cette offre exclut : les frais d'appels interurbains, l'abonnement aux chaînes spécialisées, le ou les décodeurs supplémentaires ainsi que les frais d'installation et les taxes.

TIRAGE

7. Le tirage au sort afin de déterminer le gagnant aura lieu le 22 janvier, à 15 h (HAE) au 1369, boulevard Louis-Fr chet te,   Nicolet (Qu bec) J3T 1M3 parmi toutes les inscriptions re ues.

CHANCES DE GAGNER

8. Le participant s lectionn , dont l'inscription aura  t  tir e au hasard, sera avis  par t l phone (en utilisant les renseignements fournis lors de son abonnement) par l'Organisateur du concours dans un d lai de sept (7) jours ouvrables suivant le tirage. L'organisateur du concours fera suivre par envoi postal un formulaire d'acceptation des conditions du concours    tre sign  par le participant s lectionn .
9. Si l'Organisateur du concours n'arrive pas   communiquer avec le gagnant en utilisant tous les moyens raisonnables pour le faire, dans un d lai de sept (7) jours ouvrables suivant le tirage, ce dernier sera disqualifi  et le l'Organisateur du concours pourra,   sa discr tion, effectuer un autre tirage afin de trouver un gagnant.

R CLAMATION DES PRIX

10. Avant de pouvoir  tre d clar  gagnant et de recevoir son prix, le participant choisi devra:
 - a. Avoir  t  rejoint par t l phone dans un d lai de sept (7) jours ouvrables apr s le tirage au sort de son bulletin de participation.
 - b. Signer et retourner le formulaire d'acceptation des conditions du concours   l'Organisateur du concours en moins de 10 jours de la date de r ception de ce dernier. Le formulaire d'acceptation d ment sign  confirmera que :
 - i. le gagnant se soit conform  au r glement du pr sent concours,
 - ii. qu'il accepte le prix tel que d cern ,
 - iii. qu'il autorise l'Organisateur du concours   utiliser son nom, photographie et/ou image vid o   des fins publicitaires sans aucune compensation,
 - iv. et qu'il d gage l'Organisateur du concours, ses soci t s affili es et ses agents, dirigeants, administrateurs, employ s et repr sentants respectifs ainsi que les organisateurs du concours de toute responsabilit  ou de tout dommage, co t, d pense ou r clamation d coulant du concours ou des prix ou en relation avec ces derniers.

11. Le défaut de se conformer à l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-dessous entraînera la disqualification du participant et l'annulation de ses droits à un prix.
12. Sur réception du formulaire d'acceptation du prix signé, l'Organisateur du concours contactera le participant sélectionné, réputé être la personne gagnante et prendra toutes les mesures nécessaires pour l'installation de ses services s'il y a lieu.
13. L'Organisateur du concours, ses filiales, ses sous-traitants et leurs directeurs, officiers, employés, agents et représentants, incluant ses agences de publicité et de promotion se dégagent de toute responsabilité à l'égard de toute information perdue, volée, parvenue en retard, altérée ou mal acheminée.
14. Toute personne qui participe ou tente de participer au concours dégage l'Organisateur du concours, ses filiales, ses sous-traitants et leurs directeurs, officiers, employés, agents et représentants, incluant ses agences de publicité et de promotion, de toutes responsabilités pour tous dommages ou toutes requêtes directement ou indirectement liés à l'attribution, à la réception, à la possession, à l'usage ou au mésusage du prix ou à sa participation au concours.
15. Le prix doit être accepté tel quel et n'est ni négociable, non monnayable, non remboursable et non transférable.
16. En participant à ce concours, le gagnant autorise l'Organisateur du concours à utiliser son nom, photographie, adresse, déclaration audio et/ou image vidéo à des fins publicitaires sans aucune compensation.
17. Ce concours est conforme à toutes les lois et réglementations locales, provinciales et fédérales pertinentes.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

18. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à leur entière discrétion et sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, d'annuler ou de suspendre ce concours.
19. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire au Québec peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend

quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

20.

Pour tout commentaire et/ou question relativement au présent concours, vous pouvez communiquer avec : Téléphone Lambton Courcelles inc. « Inscription au concours Gagnez 1 AN DE SERVICES GRATUITS », 111, rue du 12-Novembre, Nicolet (Québec) J3T 1S3.